

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 29 MARS 2022

Date de convocation : le 22 mars 2022

Date d'affichage : le 22 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C03/01

MODIFICATION DES CONDITIONS DE REFACTURATION DES DOUZIEMES

L'An Deux Mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (18) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, David GARNERIN, Bernadette GARNIER, Marie-Laure HRVOJ, Claude HOMEHR, Michel LAMY, Stéphane MÉLÉ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (10) :

MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Annie DUCHENE, Jean-Baptiste DRUOT, Raphaële LANTHIEZ, M. Claude PENOT, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (04) :

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON,
M. Gérard PICOD à Mme Claude HOMEHR.

MODIFICATION DES CONDITIONS DE REFACTURATION DES DOUZIEMES

M Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que le Comité Syndical, dans sa séance du 16 décembre 2004, avait adopté les modalités suivantes pour le règlement des dépenses de traitement par les adhérents :

- à compter du 1^{er} janvier 2005, le règlement s'effectuera par 1/12^{ème} avec régularisation de l'exercice annuel au mois de janvier ou février n+1.
- Le montant mensuel appelé correspond au 1/12^{ème} du règlement au cours de l'exercice n-1.

Or, à compter de 2021, le coût de traitement a augmenté principalement en raison de la forte augmentation de la TGAP. En 2022, une nouvelle augmentation doit être prise en compte avec les renouvellements des marchés de traitement, notamment pour :

- Lot n°1 : Traitement des ordures ménagères résiduelles ou le coût du traitement par stockage est passé de 77,30 €/t à 98,50 €/t associé à une hausse de la TGAP (de 30 € à 40 €/t). Le coût de l'incinération (VALAUBIA) est stabilisé à 125 €/t, associé à une TGAP en augmentation, mais de manière moins importante (de 8 € à 11 €/t).
- Lot n°5 : Transfert et tri des Emballages (ECT ou non, corps creux ou Multi) avec, sur certaines lignes, une augmentation avoisinant les 30 % (de 166 €/t à 220 €/t).
- Lot n°2 : Dans une moindre mesure, le traitement des déchets verts, mais avec des tonnages toujours en augmentation.

Aussi, au regard du principe budgétaire de sincérité et afin de conserver une capacité d'autofinancement suffisante il est proposé, de manière dérogatoire pour l'exercice 2022, comme pour l'exercice 2021, de calculer l'appel des 1/12^{ème} au prorata du volume financier appelé en 2021 sur le coût total du traitement estimé pour 2022.

	Dépenses TRAITEMENT 2021 TTC	Dépenses TRAITEMENT 2022 HT	HT Proposition 1/12ème
		13 723 788,85 €	2022
CCAMR coût (€ TTC)	402 858,31 €	409 960,94 €	34 163,41 €
CCBC coût (€ TTC)	832 624,44 €	847 304,09 €	70 608,67 €
CCCVA coût (€ TTC)	384 605,92 €	391 386,75 €	32 615,56 €
CCN coût (€ TTC)	714 722,65 €	727 323,63 €	60 610,30 €
CCOA coût (€ TTC)	355 710,47 €	361 981,85 €	30 165,15 €
CCPO coût (€ TTC)	332 518,97 €	338 381,47 €	28 198,46 €
CCPRS coût (€ TTC)	869 624,18 €	884 956,15 €	73 746,35 €
CCRB coût (€ TTC)	654 798,19 €	666 342,67 €	55 528,56 €
CCSA coût (€ TTC)	366 031,75 €	372 485,10 €	31 040,43 €
SIEDMTO coût (€ TTC)	1 051 172,57 €	1 069 705,35 €	89 142,11 €
TCM coût (€ TTC)	7 521 355,01 €	7 653 960,85 €	637 830,07 €

	COUT 2022 € HT	COUT 2022 TTC (TVA = 10 %)	ACOMPTE € TTC 2022 à 10 %
	10 589 763,60 €		
CCAMR	282 971,64 €	311 268,80 €	25 939,07 €
CCBC	690 336,84 €	759 370,53 €	63 280,88 €
CCCVA	278 573,88 €	306 431,27 €	25 535,94 €
CCN	571 006,72 €	628 107,39 €	52 342,28 €
CCOA	229 056,59 €	251 962,25 €	20 996,85 €
CCPO	265 411,53 €	291 952,68 €	24 329,39 €
CCPRS	714 892,76 €	786 382,03 €	65 531,84 €
CCRB	600 338,16 €	660 371,98 €	55 031,00 €
CCSA	285 241,74 €	313 765,92 €	26 147,16 €
SIEDMTO	820 477,66 €	902 525,43 €	75 210,45 €
TCM	5 851 456,09 €	6 535 601,70 €	544 633,47 €

	COUT 2022 € HT	COUT 2022 TTC (TVA = 5,5 %)	ACOMPTE € TTC 2022 à 5,5%
	3 134 025,25 €		
CCAMR	126 989,30 €	133 973,72 €	11 164,48 €
CCBC	156 967,25 €	165 600,45 €	13 800,04 €
CCCVA	112 812,87 €	119 017,58 €	9 918,13 €
CCN	156 316,91 €	164 914,34 €	13 742,86 €
CCOA	132 925,26 €	140 236,15 €	11 686,35 €
CCPO	72 969,94 €	76 983,29 €	6 415,27 €
CCPRS	170 063,40 €	179 416,88 €	14 951,41 €
CCRB	66 004,50 €	69 634,75 €	5 802,90 €
CCSA	87 243,36 €	92 041,74 €	7 670,15 €
SIEDMTO	249 227,69 €	262 935,22 €	21 911,27 €
TCM	1 802 504,76 €	1 901 642,52 €	158 470,21 €

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
22	00	00

DECIDE exceptionnellement, pour l'exercice 2022, que l'appel des 1/12^{ème} se calculera au prorata du volume financier appelé en 2021 sur le coût total du traitement estimé pour 2022.

PRECISE que la présente délibération déroge uniquement pour 2022 aux dispositions de la délibération n°2004/C/07 du 16 décembre 2004.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.03.31 17:55:43 +0200
Ref:20220330_170807_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 29 MARS 2022

Date de convocation : le 22 mars 2022

Date d'affichage : le 22 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C03/02

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

L'An Deux Mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (18) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, David GARNERIN, Bernadette GARNIER, Marie-Laure HRVOJ, Claude HOMEHR, Michel LAMY, Stéphane MÉLÉ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (10) :

MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Annie DUCHENE, Jean-Baptiste DRUOT, Raphaële LANTHIEZ, M. Claude PENOT, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (04) :

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON,
M. Gérard PICOD à Mme Claude HOMEHR

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

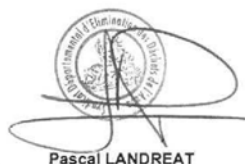
Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
22	00	00

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.03.31 17:55:47 +0200
Ref:20220330_171801_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 29 MARS 2022

Date de convocation : le 22 mars 2022

Date d'affichage : le 22 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C03/03

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'An Deux Mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (18) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, David GARNERIN, Bernadette GARNIER, Marie-Laure HRVOJ, Claude HOMEHR, Michel LAMY, Stéphane MÉLÉ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (10) :

MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Annie DUCHENE, Jean-Baptiste DRUOT, Raphaële LANTHIEZ, M. Claude PENOT, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (04) :

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON,
M. Gérard PICOD à Mme Claude HOMEHR

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Président rappelle que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du SDEDA de l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Patrick DYON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Pascal LANDREAT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Patrick DYON pour le vote du Compte Administratif, et n'a donc pas pris part au vote,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Payeur Départemental,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
21	00	00

APPROUVE le compte administratif 2021 lequel peut se résumer comme suit :

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	19 292 444,58 €	19 317 913,83 €	+ 25 469,25 €
	Solde antérieur Reporté (ligne 002)		+1 660 014,53 €	+ 1 660 014,53 €
	Excédent ou déficit global	19 292 444,58 €	20 977 928,36 €	+ 1 685 483,78 €
Section D'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	107 852,05 €	149 924,94 €	42 072,89 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	76 814,30 €		- 76 814,30 €
	Excédent ou déficit global	184 666,35 €	149 924,94 €	- 37 741,41 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser)		19 477 110,93 €	21 127 853,30 €	1 650 742,37 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.03.31 17:56:08 +0200
Ref:20220330_172201_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 29 MARS 2022

Date de convocation : le 22 mars 2022

Date d'affichage : le 22 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C03/04

AFFECTATION DU RESULTAT CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE 2021

L'An Deux Mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (18) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, David GARNERIN, Bernadette GARNIER, Marie-Laure HRVOJ, Claude HOMEHR, Michel LAMY, Stéphane MÉLÉ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (10) :

MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Annie DUCHENE, Jean-Baptiste DRUOT, Raphaële LANTHIEZ, M. Claude PENOT, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (04) :

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON,
M. Gérard PICOD à Mme Claude HOMEHR

AFFECTATION DU RESULTAT CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE 2021

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M 57,

Après avoir approuvé dans sa séance du 29 mars 2022, le compte administratif 2021 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **1 685 483,78 €**.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un déficit de 34 741,41 € et un solde de restes à réaliser de 0 € entraînant un besoin de financement de 34 741,41 €,

Considérant les besoins recensés par l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de couvrir les besoins actuels et futurs d'investissement,

Après en avoir délibéré par,

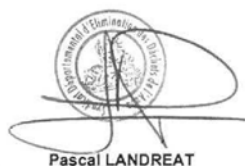
vote		
Pour	Contre	Abstention
22	00	00

Le Comité Syndical

Décide d'affecter au budget de l'exercice 2022 le résultat comme suit :

- Report en section d'investissement – article D001, la somme de 34 741,41 €,
- Couverture du besoin de financement – article 1068, la somme 34 741,41 €,
- Report en section de fonctionnement – article R002, la somme de 1 650 742,37 €.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.03.31 17:55:51 +0200
Ref:20220330_172201_2-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 29 MARS 2022

Date de convocation : le 22 mars 2022

Date d'affichage : le 22 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C03/05

FIXATION DE LA COTISATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SDEDA POUR 2022

L'An Deux Mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, David GARNERIN, Bernadette GARNIER, Marie-Laure HRVOJ, Claude HOMEHR, Michel LAMY, Stéphane MÉLÉ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (8) :

MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Annie DUCHENE, Jean-Baptiste DRUOT, Raphaële LANTHIEZ, M. Claude PENOT, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (04) :

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON,
M. Gérard PICOD à Mme Claude HOMEHR.

**FIXATION DE LA COTISATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SDEDA
POUR 2022**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 10 des statuts, la cotisation des personnes morales membres est destinée au financement des dépenses d'administration générale.

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2022 présenté lors de sa séance du 24 février 2022,

Après en avoir délibéré par,

vote

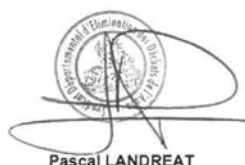
Pour	Contre	Abstention
24	00	00

Le Comité syndical

Décide de fixer la cotisation 2022 à **1,00 € par habitant**.

Rappelle que le montant de la cotisation est calculé sur la population totale légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2022 (Insee recensement de la population 2019).

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.03.31 17:55:55 +0200
Ref:20220330_172401_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 29 MARS 2022

Date de convocation : le 22 mars 2022

Date d'affichage : le 22 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C03/06

BUDGET PRIMITIF 2022

L'An Deux Mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, David GARNERIN, Bernadette GARNIER, Marie-Laure HRVOJ, Claude HOMEHR, Michel LAMY, Stéphane MÉLÉ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (8) :

MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Annie DUCHENE, Jean-Baptiste DRUOT, Raphaële LANTHIEZ, M. Claude PENOT, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (04) :

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON,
M. Gérard PICOD à Mme Claude HOMEHR.

BUDGET PRIMITIF 2022

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'avis du bureau syndical du 22 mars 2022,

Vu la délibération n°2022/C03/04 du 29 mars 2022 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pascal LANDRÉAT, Président,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
24	00	00

ADOpte le Budget Primitif 2022 du SDEDA arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'investissement : **182 432, 51 €**, dont 0 € de restes à réaliser
- Section de fonctionnement : **20 334 602,72 €**
-

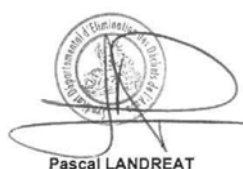
FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 650 742,37 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	106 791,10 €	
011	Charges à caractère général	15 382 717,22 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	437 310,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	3 991 884,40 €	
66	Charges financières	3 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	372 000,00 €	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	40 900,00 €	691,10 €
013	Atténuations de charges		19 000,00 €
70	Dotations, subventions et participations		81 114,40 €
74	Dotations, subventions et participations		14 220 154,85 €
75	Autres produits de gestion courante		4 361 600,00 €
77	Produits exceptionnels		1 300,00 €
	TOTAL	20 334 602,72 €	20 334 602,72 €

INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses		Recettes
		Propositions nouvelles	RAR n-1	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	34 741,41 €		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			34 741,41 €
13	Subventions d'investissement			0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement			106 791,10 €
041	Opération patrimoine	0,00 €		0,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	691,10 €		40 900,00 €
20	Immobilisations incorporelles	47 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €		
23	Immobilisations en cours	0,00 €		
	TOTAL	182 432,51 €		182 432,51 €

Le Président



PASCAL LANDREAT
2022.03.31 17:56:02 +0200
Ref:20220330_172601_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 29 MARS 2022

Date de convocation : le 22 mars 2022

Date d'affichage : le 22 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C03/07

CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

L'An Deux Mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, David GARNERIN, Bernadette GARNIER, Marie-Laure HRVOJ, Claude HOMEHR, Michel LAMY, Stéphane MÉLÉ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (8) :

MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Annie DUCHENE, Jean-Baptiste DRUOT, Raphaële LANTHIEZ, M. Claude PENOT, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (04) :

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON,
M. Gérard PICOD à Mme Claude HOMEHR.

**CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DE CONTROLE FINANCIER**

M. le Président rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément aux articles R. 2222-1 et suivants du CGCT, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF), chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec toute entreprise liée au Syndicat dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP).

La CCF, dont la composition est librement fixée par l'assemblée délibérante, est chargée d'un examen des comptes détaillé des opérations menées par les entreprises.

La tenue de ladite Commission aura lieu avant celle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) afin d'apporter à ses membres les éléments financiers nécessaires à leur exercice.

La mission de la CCF est un contrôle sur place et sur pièces que la collectivité doit exercer. Le contrôle porte sur :

- Les opérations financières entre la collectivité et son contractant,
- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La Commission de Contrôle Financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, le Syndicat peut se faire aider par un prestataire extérieur.

Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité. Ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Au vu de ces éléments, il est proposé de décider la création de la Commission de Contrôle Financier (CCF) du SDEDA et de fixer le nombre de membres composant cette commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2222-1 à R 2222-6,

Considérant que la Commission aura pour mission de contrôler les comptes de la DSP relative à l'exploitation de l'Unité de valorisation énergétique Valaubia,

Considérant que la composition est librement fixée par le Comité syndical,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
24	00	00

DECIDE de créer la commission de contrôle financier ;

DIT que cette Commission sera composée :

- 05 délégués titulaires du SDEDA,
- le Président de l'Association de Défense des Consommateurs de l'Aube, ou son représentant,
- le Président de la Fédération Auboise de Protection de la Nature et de l'Environnement (FAPNATE), ou son représentant

DESIGNE pour siéger à la Commission de Contrôle Financier les délégués du SDEDA :

- M. Jean-Paul BRAUN - M Olivier DUSQUENOT
- M Roland BROQUET - Patrick DYON
- M. David GARNERIN

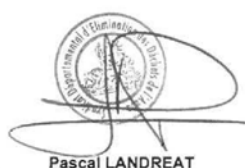
- M. Pierre BENOIT (Président association FAPNATE)
- M. Joel AUDIGÉ (Président association des consommateurs de l'Aube)

DIT que cette Commission de Contrôle Financier sera présidée par le Président du SDEDA.

DIT que cette Commission pourra inviter à ses réunions, autant que de besoin, des personnes qualifiées en lien avec les sujets traités.

-

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.03.31 17:55:30 +0200
Ref:20220330_172801_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 29 MARS 2022

Date de convocation : le 22 mars 2022

Date d'affichage : le 22 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C03/08

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

L'An Deux Mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, David GARNERIN, Bernadette GARNIER, Marie-Laure HRVOJ, Claude HOMEHR, Michel LAMY, Stéphane MÉLÉ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (8) :

MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Annie DUCHENE, Jean-Baptiste DRUOT, Raphaële LANTHIEZ, M. Claude PENOT, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (04) :

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON,
M. Gérard PICOD à Mme Claude HOMEHR.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020/C09/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 1^{er} février 2022, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2020/C09/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL,

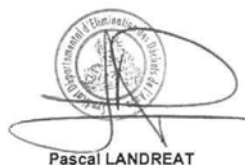
Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
24	00	00

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 1^{er} février au 15 mars 2022, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.03.31 17:56:12 +0200
Ref:20220330_173200_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.